République française **MARNE** 



## SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Séance du 29 novembre 2024 DE 024 2024 **PROGRAMME LEADER 2023-2027: ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL 2025** 

Membres en exercice: 22

Date de la convocation: 26/11/2024

Présents votant : 12

vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à 09h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES de

LOISY-SUR-MARNE sous la présidence de Daniel FONTAINE

Votants: 12

Présents: Pascale CHEVALLOT, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Olivier MALOU, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET,

Pour: 12 Contre: 0

Sylvian VALOTA

Abstentions: 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, François GSELL, Brigitte HANSE, Florence LOISELET, Sébastien MIRGODIN

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET représenté par Daniel FONTAINE, Pascal TRAMONTANA représenté par Sylvain LANFROY, Daniel STOLL représenté par Claude GUICHON

Excusés: Eric CHAVEROU, Cédric CHEVALIER, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Hugues GERARDIN, Djilali GUERZA, Mickael JACQUEMIN, ,

Absents: Bernard AUBRY, Corinne DAHERON, Denis DEMARCHE, Jacky DESBROSSE, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Dominique HAUTEM

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

## Objet: PROGRAMME LEADER 2023-2027: ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL 2025 - DE\_024\_2024

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 et ses versions ultérieures ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 16 décembre 2021 demandant l'Autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 24 mars 2023 validant la sélection des GAL LEADER 2023-27 au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27 ;

Vu la notification de la décision de la sélection du Président de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 7 juillet 2023 ajustant le modèle de convention LEADER entre l'Autorité de gestion régionale et les structures porteuses des Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027;

Vu la délibération n°2023\_015 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat instituant le GAL Pays Vitryat en date du 30 juin 2023 ;

## Le comité syndical vote à l'unanimité

• D'approuver le projet d'animation et fonctionnement du GAL pour l'année 2024 pour un budget maximal de 97 450 € HT et son plan de financement :

DÉPENSES	
Intitulé du poste de dépense	Montant HT
Salaires bruts chargés	83 000,00 €
Frais de mission	2 000,00 €
Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel)	12 450,00 €
Total	97 450,00 €

RECETTES / FINANCEMENTS SOLLICITÉS		
Nom du financeur	Montant demandé	
FEADER LEADER	77 960,00 €	
Autofinancement	19 490,00 €	
Total	97 450,00 €	

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme FEADER LEADER 2023-2027 du GAL Pays Vitryat ;
- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet;

**De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES FÊTES de LOISY-SUR-MARNE Le 29 novembre 2024 Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président, Daniel FONTAINE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le \_\_\_ / 20\_\_\_ et publié ou notifié le \_\_\_ / 20\_\_\_\_